



# Commission Nationale de Taekwondo

Fédération Française du Sport Travailleiste  
51 rue de la Gare - 78370 PLAISIR



## CAHIER DES CHARGES DES COMPÉTITIONS NATIONALES FFST ORGANISÉES PAR UN ORGANISME DÉCONCENTRÉ



## PREAMBULE

La FFST est détentrice de tous les droits moraux et matériels sur les manifestations Fédérales.

Les instances nationales, régionales, départementales et Clubs de la FFST ont la responsabilité de la bonne organisation des manifestations

Pour l'organisation des manifestations nationales, la Fédération s'appuie sur ses structures affiliées ou **déconcentrées**\*qui se voient conférer la qualité d'organisateur local par la signature d'une convention d'organisation.

Celle-ci précise les modalités de cette délégation partielle et temporaire, dont le présent cahier des charges est une annexe intégrée.

La liste des manifestations nationales soumises à la convention et au présent cahier des charges est arrêtée par le Bureau Directeur Fédéral ainsi que le choix des organisateurs locaux.

Afin de pouvoir prétendre à l'organisation de la manifestation nationale décrite dans la convention, l'organisateur local s'engage à respecter les différents points énoncés ci-après. Chacun d'entre eux pourra faire l'objet d'une évaluation et d'un contrôle par la fédération via la commission nationale de la discipline.

Le présent document a pour objet de définir le cahier des charges d'organisation d'une Compétition Nationale entre la FFST et le Comité Départemental ou club qui organise la manifestation.

\*Par organisme déconcentré, il faut entendre un Comité Départemental ou un Club affilié à la FFST.

## **LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA COMPETITION**

La structure d'accueil doit être d'une capacité suffisante pour accueillir la compétition et le public, et répondre aux normes de sécurité en vigueur pour l'organisation d'une manifestation sportive. La mise à disposition d'une telle structure par une collectivité territoriale, en fonction du nombre total de personnes attendues et déclarées, garantit l'organisateur sur la catégorie de l'établissement et sur les conditions d'hygiène et de sécurité.

### **Aires de compétition**

La FFST indiquera à l'organisateur le nombre nécessaire de surfaces réglementaires de compétition qui peut varier de 2 à 4. Ce nombre d'aires de compétition est déterminant pour savoir si la surface totale du cours peut accueillir la compétition.

### **Salle de pesées et de contrôle des licences et certificats médicaux**

Il est souhaitable de disposer de 2 vestiaires distincts pour séparer les pesées des féminines et des masculins.

### **Vestiaire(s) pour les arbitres**

Afin d'éviter tout dépôt d'effets personnels sur les chaises d'arbitrage ou de bagages à terre, les arbitres doivent disposer au moins d'un vestiaire ou local fermant à clef.

### **La commission sportive nationale**

La commission sportive nationale se déplace avec du matériel important et de valeur (Ecrans TV, ordinateurs, tapis puzzle...). Il est indispensable qu'elle puisse bénéficier d'un local de rangement sécurisé.

### **Vestiaires pour les compétiteurs**

Les vestiaires séparés H / F doivent être en nombre suffisant par rapport au nombre de compétiteurs attendus.

### **Salle d'échauffement**

S'il n'existe aucune salle annexe pouvant être réservée pour l'échauffement des compétiteurs, il conviendra d'organiser celui-ci dans un endroit approprié du gymnase et délimité.

### **Infirmierie**

Lorsque la structure ne dispose pas d'un local dédié, il convient de réserver un espace à proximité des aires de combat, destiné au médecin et/ou aux services de secours afin de procéder aux soins à l'abri des regards.

### **Accès – parkings**

Si la structure dispose d'emplacements de parking, l'organisateur veillera à conserver quelques places faciles d'accès pour le chargement/déchargement du matériel et quelques places réservées pour les officiels.

## **Éléments pris en charge par la commission Nationale de Taekwondo FFST**

### **Transport**

Le transport des équipements (tapis, écrans LCD, Ordinateurs)

### **Matériels**

La FFST dispose de deux surfaces de combat

(L'organisateur doit pouvoir mettre à disposition une 3<sup>e</sup> surface règlementaire si nécessaire)

Ordinateurs

Ecrans LCD

Scoring machine

Chronomètres

Drapeaux (Poomsés, keup)

Imprimante

Pèses personnes

### **Hébergement**

Les arbitres officiels et des membres de la commission sportive

### **Les récompenses**

Coupes, trophées, médailles

Diplômes de participation

### **La restauration**

Des compétiteurs, coachs et officiels du samedi et dimanche midi.

Traiteurs pour la restauration sur deux jours (présentation de devis par l'organisation accueillant la manifestation à la FFST).

### **Le médical**

Docteur

Croix Rouge

### **Location**

Du gymnase (après avoir étudié le devis)

### **Communication**

Inscription de la compétition au calendrier national,

Mailing aux clubs affiliés,

News annonçant la compétition sur la page Facebook et le site internet de la FFST,

Compte-rendu de la compétition sur la page Facebook et le site internet de la FFST,

Diffusion des résultats et photos de la compétition sur Facebook et le site internet de la FFST.

## **Engagement de l'organisation locale** (club ou le comité qui accueille la compétition)

### **Au niveau financier**

Surcoût d'exploitation lié à la mise à disposition du gymnase (eau, électricité, produits d'entretien.),

Frais de communication (publicité, supports divers...),

Dépenses fournitures, denrées buvette.

### **Logistique de la manifestation**

Aménagement de la salle (Tapis, matériels, ...),

Mise à disposition de divers équipements (chaises, tables, câbles électriques, Podium, Sono, seaux, poubelles, barrières de sécurité)

Mise à disposition d'une équipe de bénévoles

Aménagement d'un espace de restauration pour le staff, l'organisation, les arbitres

Traiteurs pour la restauration sur deux jours (présentation de devis à la FFST)

Présence d'une équipe d'agents de sécurité

### **Podium**

Le podium doit permettre la remise des coupes, médailles et diplômes en individuels et/ou équipes.

Une table sera placée à proximité afin de préparer les coupes, médailles et diplômes par catégories.

### **Les tables et chaises**

Les tables et les chaises doivent être en nombre suffisants.

Toutes les tables doivent être nappées de façon uniforme. La Fédération peut apporter des nappes logotisées.

Le médecin et les services de secours (croix rouge...) doivent disposer de tables et chaises en nombre suffisant pour pouvoir exercer correctement leur fonction et les soins. Ils doivent être placées à proximité des aires de combat mais hors de la vue du public (local adjacent, paravents).

### **Sonorisation**

La salle de compétition doit obligatoirement être sonorisée. Il est indispensable de prévoir au minimum 2 microphones dont 1 HF (avec ses batteries de rechange).

### **L'alimentation électrique des tables**

#### **Commission sportive**

Les rangées de tables doivent être alimentées électriquement de part et d'autre, avec multiprises et rallonges.

#### **Tables d'arbitrage**

Pour chaque table d'arbitrage, une alimentation indépendante doit être prévue pour le branchement de l'ordinateur « tatamis » et de son écran d'affichage (ou des tableaux d'affichage électroniques).

## **ORGANISATION**

### **Procédure de demande d'organisation et accord de la Fédération**

Tout organisme qui souhaite organiser une compétition nationale inscrite au calendrier officiel de la FFST doit formuler sa demande par écrit auprès de la FFST. La demande, qui doit être faite au plus tard avant le 1<sup>er</sup> Octobre de la saison en cours pour la saison suivante, doit préciser le lieu exact de la structure d'accueil, sa capacité, et l'engagement du respect du cahier des charges.

### **Dispositions diverses**

**Plan Vigipirate** : l'organisateur devra se renseigner préalablement auprès des services de la Préfecture pour connaître le niveau de sécurité et les mesures éventuelles à mettre en place.

### **Contrôle anti-dopage**

Pour se préparer à toute éventualité d'un contrôle anti-dopage, l'organisateur devra prévoir suffisamment de personnes (« escortes ») pour accompagner sans discontinuité les athlètes désignés par le médecin préleveur.

En cas de contrôle anti-dopage, l'organisateur doit immédiatement prêter son concours à la mise en œuvre des enquêtes.

### **Informers le responsable de la Commission sportive nationale,**

- Désigner un élu (national ou régional en charge de faire respecter les procédures,
- se conformer aux instructions du médecin préleveur et mettre à sa disposition le nombre de personnes qu'il demande (recherche et accompagnement des compétiteurs qu'il aura choisis). Les accompagnateurs (« escortes ») doivent être du même sexe que l'athlète désigné(e),
- mettre à disposition des compétiteurs désignés des bouteilles d'eau individuelles,
- remettre au médecin préleveur un badge « anti-dopage » afin d'être facilement reconnaissable ; il doit pouvoir avoir un accès libre dans l'ensemble du stade.

### **Arbitres**

La convocation des arbitres est assurée par la Commission nationale d'arbitrage. Le responsable de la Commission Nationale d'Arbitrage peut demander le concours d'arbitres de région.

Les arbitres doivent pouvoir se désaltérer en eau minérale, et de se voir offrir un café lors de leur accueil chaque matin.

### **Emplacement des arbitres**

Lorsqu'ils n'officient pas, les arbitres sont répartis à proximité et de chaque côté de la table centrale.

### **Hébergement des officiels**

L'organisateur devra rechercher pour les officiels des conditions d'hébergement hôteliers.

### **Repas des arbitres et officiels**

Le repas de midi doit être prévu sur place et doit être organisé de façon à permettre, notamment au corps arbitral, de venir déjeuner par roulement.

## **Inscriptions**

Le service compétition de la commission nationale de Taekwondo gère les inscriptions de la compétition. Les tableaux sont préparés par la commission nationale de Taekwondo.

## **Invitations**

L'organisateur imprime et gère ses propres invitations (Sponsors, Elus territoriaux, Dirigeants associatifs, etc...). La Fédération imprime et envoie éventuellement ses propres invitations.

## **Propreté des lieux**

L'organisateur veillera à ce que la propreté des lieux soit assurée tout au long de la compétition, notamment lorsque celle-ci se déroule sur plusieurs jours.

Poubelles : des poubelles seront placées en nombre suffisant pour compléter les poubelles permanentes prévues par la structure d'accueil dans les endroits exposés à la vue du public tels que la table centrale, les tables des médecins et des services de secours.

Pour toute compétition combat, l'organisateur devra prévoir un pack de nettoyage des tapis et le personnel nécessaire pour faire face à toute éventualité (taches de sang, vomissement, etc...)

## **Podium**

La remise des coupes, médailles et diplômes est organisée par le responsable des compétitions de taekwondo selon un cérémonial prévu par la FFST.

Au plus tard 1h 00 avant chaque cérémonie, le responsable des compétitions ou son représentant demandera à l'organisateur de lui préparer (en fonction des personnalités présentes) une liste des VIP dont il souhaite la participation à la remise des médailles.

## **Fléchage intérieur**

Il est nécessaire de procéder à un fléchage complémentaire intérieur (salles de contrôle et de pesées, salle d'échauffement, vestiaires, espace VIP, ...).

Concernant le fléchage extérieur, il faut soit demander l'autorisation à la mairie, soit leur demander de mettre en place un fléchage municipal.

## **Etablissement du budget prévisionnel**

L'établissement d'un budget prévisionnel de la compétition est indispensable pour :

- a) Faire une demande de subventions auprès de certaines collectivités territoriales,
- b) Rechercher les moyens de financement pour parvenir à l'équilibre.

Les demandes de subventions doivent être faites le plus tôt possible dans l'année civile aux collectivités territoriales (Mairie, Communauté de commune, Conseil Général, Conseil Régional).

## **Photographies - Droit à l'image**

Toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose par principe d'un droit exclusif sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation.

Vous devez donc veiller à recueillir, avant utilisation de la photo, l'autorisation expresse de la ou des personnes qui y figurent si elles sont identifiables. Est cependant exclue de ce dispositif une photo de groupe où aucune personne ne ressort principalement. En ce qui concerne les mineurs, il est bien évident que la protection est encore plus affirmée ; de ce fait, l'autorisation des parents ou tuteurs est obligatoire.

Il existe toutefois des exceptions, en particulier lorsque le cliché litigieux dont la reproduction est dénoncée n'est pas sorti du contexte dans lequel il a été réalisé, qu'il ne porte pas atteinte à la dignité de la personne photographiée et qu'il sert à illustrer une information ou une étude d'intérêt général.

A titre exceptionnel, la liberté de la presse et le droit à l'information permettent par ailleurs, dans certains cas, de limiter le caractère exclusif du droit à l'image.



## Commission Nationale de Taekwondo FFST

### AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE SAISON 2017-2018

**A remplir de façon électronique ou manuscrite et à renvoyer par email ou par courrier à :**

Commission  
Nationale de  
Taekwondo

cntkdfst@gmail.com

Consignes

Tous les champs sont obligatoires - Merci d'écrire de façon lisible et en majuscules

### INFORMATIONS CLUBS

N° affiliation	Nom du club
----------------	-------------

- *Déclare sur l'honneur avoir recueilli l'autorisation écrite de droit à l'image des compétiteurs de l'association susmentionnée pour l'année sportive 2017-2018.*
- **Autorise** l'équipe organisatrice des manifestations sportives de la commission nationale de Taekwondo FFST à prendre en photo ou à filmer les compétiteurs qui auront préalablement donné leur autorisation de Droit à l'image auprès du Club.
- **Autorise** la FFST à utiliser ces photos ou vidéos pour toutes les publications locales, régionales et sites Internet
- sans limitation de durée, selon la loi du 06 janvier 1978 modifiée.

Fait à		Le	
Le Président		Signature	